

Décret exécutif n° 05-151 du 17 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 26 avril 2005 portant attribution à la société nationale "SONATRACH" d'un permis d'exploitation du gisement d'hydrocarbures de "El Gassi - réservoir Cambrien Ra", situé dans la wilaya de Ouargla.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'énergie et des mines,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 86-14 du 19 août 1986, modifiée et complétée, relative aux activités de prospection, de recherche, d'exploitation et de transport par canalisation des hydrocarbures ;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale ;

Vu la loi n° 03-10 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;

Vu le décret n° 87-157 du 21 juillet 1987 relatif à la classification des zones de recherche et d'exploitation des hydrocarbures ;

Vu le décret n° 87-158 du 21 juillet 1987, modifié et complété, relatif aux modalités d'identification et de contrôle des sociétés étrangères candidates à l'association pour la prospection, la recherche et l'exploitation des hydrocarbures liquides ;

Vu le décret n° 87-159 du 21 juillet 1987, modifié et complété, relatif à l'intervention des sociétés étrangères dans les activités de prospection, de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures liquides ;

Vu le décret n° 88-34 du 16 février 1988, modifié et complété, relatif aux conditions d'octroi, de renonciation et de retrait des titres miniers pour la prospection, la recherche et l'exploitation des hydrocarbures ;

Vu le décret n° 88-35 du 16 février 1988 définissant la nature des canalisations et ouvrages annexes relatifs à la production et au transport d'hydrocarbures ainsi que les procédures applicables à leur réalisation ;

Vu le décret présidentiel n° 95-102 du 8 Dhou El Kaada 1415 correspondant au 8 avril 1995 portant création du Conseil national de l'énergie ;

Vu le décret présidentiel n° 98-48 du 14 Chaoual 1418 correspondant au 11 février 1998, modifié et complété, portant statuts de la société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures "SONATRACH" ;

Vu le décret présidentiel n° 2000-272 du 24 Joumada Ethania 1421 correspondant au 23 septembre 2000 portant approbation du contrat de partage de production pour l'augmentation du taux de récupération des réserves de pétrole brut en place des gisements "d'El Gassi", "El Agreb" et "Zotti", conclu à Alger le 16 avril 2000 entre la société nationale "SONATRACH" et la société "Amerada Hess (GEA) Limited" ;

Vu le décret présidentiel n° 04-136 du 29 Safar 1425 correspondant au 19 avril 2004 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 04-138 du 6 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 26 avril 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 05-20 du 3 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 13 janvier 2005 portant approbation de l'avenant n° 1 au contrat de partage de production du 16 avril 2000 pour l'augmentation du taux de récupération des réserves de pétrole brut en place des gisements "El Gassi" "El Agreb" et "Zotti", conclu à Alger le 1er août 2004, entre la société nationale "SONATRACH" d'une part et la société Amerada Hess (GEA) Limited", d'autre part ;

Vu le décret exécutif n° 94-43 du 18 Chaâbane 1414 correspondant au 30 janvier 1994 fixant les règles de conservation des gisements d'hydrocarbures et de protection des aquifères associés ;

Vu le décret exécutif n° 96-214 du 28 Moharram 1417 correspondant au 15 juin 1996 fixant les attributions du ministre de l'énergie et des mines ;

Vu la demande n° 20 du 28 juillet 2004, par laquelle la société nationale "SONATRACH" sollicite un permis d'exploitation des gisements d'El Gassi, El Agreb et Zotti ;

Vu les résultats de l'enquête réglementaire à laquelle cette demande a été soumise ;

Vu les rapports et avis des services compétents du ministère de l'énergie et des mines ;

Décrète :

Article 1er. — Il est attribué à la société nationale "SONATRACH", ci-après dénommée "le titulaire", un permis d'exploitation du gisement d'hydrocarbures de "El Gassi - réservoir Cambrien Ra" et couvrant une superficie de 424,40 km² sur le territoire de la wilaya de Ouargla.

Art. 2. — Le présent permis est délivré pour une durée de vingt (20) années à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Pour toute prorogation de la durée d'exploitation visée ci-dessus, le titulaire devra, au préalable, introduire auprès des autorités compétentes, une demande accompagnée d'un dossier technique justifiant la prorogation et ce, conformément aux conditions et délais prévus par le décret n° 87-159 du 21 juillet 1987, modifié et complété, susvisé.

Art. 3. — Conformément aux plans annexés à l'original du présent décret, le périmètre d'exploitation, objet du présent permis, est défini en joignant successivement les points dont les coordonnées géographiques sont jointes en annexe au présent décret.